

Séance du 15 janvier 1928

L'an mil neuf cent vingt huit, le quinze janvier, à cinq heures du soir, le conseil municipal s'est réuni en séance en la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Leroy, Maire. Présents: MM. Théveny, Fritsch, Guéret, Leblanc, Loys, Demézières, airon, Leroy, Callay, Séaux, Sonnet et Lecomte. Absents:

Délibération N° 801 Demande d'assistance aux vieillards. Veuve Leroux.

1) Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la demande d'assistance aux vieillards formulée par madame Veuve Leroux domiciliée à Pinon, demande en date du 31 janvier 1927 et laissée en suspens par suite de documents qui n'étaient pas présentés. Le conseil municipal vu la délibération de la commission administrative du bureau de bienfaisance en date du 15 janvier 1928, vu les pièces produites à l'appui de la demande; après en avoir délibéré donne un avis favorable. Même jour et même séance

Délibération N° 802 Demande de purge d'hypothèque.

3e div, 1er bureau, vu et approuvé. Laon, le 28 février. P le Préfet, le secrétaire général. Signé Mathieu

2) Monsieur le président donne lecture à l'assemblée de la délibération du 14 octobre 1927, approuvé le 5 novembre 1927, relative à l'offre fait par M. Guéret Alphonse, propriétaire à Pinon, de céder à la commune moyennant la somme de 200 francs, le terrain nécessaire à l'installation d'un transformateur pour le service de l'électricité, ajoutant que pour pouvoir établir l'acte de propriété du dit terrain, d'une surface de 15 m² 14, cadastre section D ? 521 du plan, il y aurait lieu, en raison du peu d'importance de l'acquisition que la commune soit dispensée de remplir les formalités de purge d'hypothèque. Le conseil municipal, vu la délibération du 5 novembre 1927, vu l'exposé fait par M. le Président ? demande à M. le Préfet la dispense à remplir les formalités de purge d'hypothèque.

Délibération N° 803 Traitement du secrétaire de mairie.

3e div, 1er bureau. Vu et approuvé. Il est ouvert au budget de l'exercice 1928, un ????????. Laon, le 8 février 28, P le Préfet, le secrétaire général. Signé Mathieu.

Monsieur le maire expose ce qui suit: le travail dans les mairies devenant de jour en jour plus chargé, appelle l'attention du conseil municipal sur l'insuffisance du traitement accordé au secrétaire de mairie pour 1928, et propose à l'assemblée une augmentation dans ce sens. Après délibération, le Conseil municipal, vu l'exposé fait par M. le Maire, vu le traitement de 1600 francs accordé en 1928, vu l'exactitude et le soin apportés dans ses fonctions par le secrétaire actuel est d'avis qu'il soit accordé une augmentation de traitement de 400 francs au secrétaire de mairie, ce qui porterait son traitement à deux mille francs pour l'année 1928, demandant à M. le Préfet d'approuver la présente délibération. Cette augmentation de 400 francs, sera prise sur les fonds libres de la caisse municipale.

Délibération N° 804 Application du plan d'alignement. Ouverture d'un compte.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée d'une lettre circulaire de M. le Préfet en date du 26 octobre

1927 au sujet de la réalisation des programmes d'application immédiate des plans d'alignement, disant :qu'il devra être ouvert dans chaque commune bénéficiant d'une subvention de l'Etat un compte spécial hors budget auquel seront postés: en recettes, le sommes affectées à la réalisation dudit programme, y compris les avances et acomptes versés sur la subvention de l'Etat. En dépenses les sommes effectivement dépensées pour la réalisation du dit programme. Le Conseil municipal vu l'exposé fait ci-dessus, après en avoir délibéré, décide l'ouverture du compte précité.

Délibération N° 805 Traitement du porteur de télégrammes à Pinon

3e div, 1er bureau. Vu et approuvé. Il est ouvert au budget??? 1928un crédit add. de 450 F Laon, le 25 février 1928. P. le Préfet, le secrétaire général: Mathieu

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée que la porteuse de télégrammes dans la commune de Pinon et ses dépendances, demande pour son service une augmentation de traitement, le travail devenant de plus en plus conséquent.

Le Conseil municipal, vu la demande ci-dessus, vu le traitement de 750 francs accordé annuellement à la porteuse de télégrammes, vu l'exactitude accomplie dans son service après en avoir délibéré porte à 1200 francs le traitement de la porteuse de télégrammes et prie M. le Préfet qu'il lui soit accordée une augmentation de 450 francs pour l'année 1928. Fait et signé en séance, les jours mois et an que dessus. Suivent 11 signatures;

Séance du 16 février 1928

L'an mil neuf cent vingt huit, le seize février, le Conseil municipal de Pinon s'est réuni à cinq heures et demi du soir en la salle de la mairie sous la présidence de M. Leroy, Maire. Présents: MM. Théveny, Fritsch, Guéret, Leblanc, Loys, Demézières, Leroy, Callay, Séaux, Sonnet et Lecomte.

Absents: Secrétaire: M. Guéret.

Délibération N° 806 Demande de renouvellement de sursis d'incorporation. Classe 1926 M 49 du canton de Vailly

. 1) Le Conseil municipal après examen de la demande de renouvellement de sursis d'incorporation pour une année, présentée par M. Ferien? Jean Albert domicilié à Pinon, né à Berny Rivière Aisne , le 2 octobre 1906, classe 1926 2e contingent, M 49 du canton de Vailly sur Aisne, ayant obtenu un sursis en vertu de l'art. 23 de la loi du 1er avril 1923, valable du 1er novembre 1927 au 1er novembre 1928. Considérant que l'intéressé fréquente l'Ecole Spéciale des Travaux publics de Paris où il continue les études d'élève ingénieur, lesquelles ne peuvent être interrompues sans préjudice, à l'unanimité donne un avis favorable à la demande dont il s'agit.

Délibération N° 806 bis Subvention de 100 francs à la commune de Roquebillière.

3e Div.1er Bureau. Vu et approuvé. Il est ouvert au budget de l'Ex 1927 un crédit add de 100 F. ? 25-2-1928. P le Préfet, le secrétaire général Mathieu.

2) Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de M. le maire de la commune de Roquebillière par laquelle le Conseil municipal de cette commune sollicite une subvention afin de lui venir en aide en vue de la reconstruction de ce pays, presque entièrement détruit par le terrible éboulement du 24 novembre 1926. Le Conseil municipal vu la demande ci-dessus, après en avoir délibéré, accorde à la commune de Roquebillière une subvention de cent francs, à prendre sur les fonds libres de la caisse municipale.

Délibération N° 807 Assistance aux vieillards. Radiation de Me Leroux Guyart

3) Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit: madame veuve Leroux, née Guyart Uranie ayant fait une demande d'assistance aux vieillards, le 31 janvier 1927 avait été admise primitivement. Après examen du dossier de l'intéressée, le Conseil municipal a reconnu que cette demande n'était pas justifiée, attendu que les ressources dont dispose madame veuve Leroux sont supérieures au taux théorique de 20 francs par mois, majoration de l'Etat comprise la postulante étant logée et nourrie par une de ses filles et recevant la somme de 68 F à titre de pension de chacun de ses cinq enfants. Après délibération, le Conseil municipal prononce la radiation de madame veuve Leroux Guyart de la liste d'assistance aux vieillards pour l'année 1928.

Délibération N° 808 Assurance des écoles

3e Div.1er Bureau. Vu et approuvé. Il est ouvert au budget de l'Ex 1928 un crédit additionnel de 50 F. ? 29 mars 1928. P le Préfet, le secrétaire général Mathieu.

4) Monsieur le Président communique à l'assemblée un projet de police d'assurances contre l'incendie aux compagnies : la Prévoyance et l'Abeille , des bâtiments communaux :écoles

Le Conseil municipal après examen accepte les conditions énoncées sur les polices et sollicite de M. le Préfet l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 50 F comme complément au crédit de 200 F inscrit à l'article 35 du budget primitif de l'année 1928. Suivent 9 signatures

Séance du 1 juin 1928

Délibération N° 809 Compte administratif.

L'an mil neuf cent vingt huit, le dix juin, à six heures du soir, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire annuelle , en la salle de la mairie, sous la présidence de M. Leroy, Maire. Etaient présents: MM. Théveny, Fritsch, Guéret, Leblanc, Loys, Demézières, Leroy, Callay, Séaux. Absents: M. Vairon, Sonnet et Lecomte. Compte du Maire Le Conseil municipal choisit pour secrétaire M. Guéret.

Monsieur le maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'exercice 1927 et donne sur ce document

toutes les explications qui lui sont demandées, puis il invite le conseil à choisir celui de ses membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné.

DÉLIBÉRATION N° 810 Compte du receveur municipal

M. Leblanc Alfred est désigné pour prendre la présidence.

2) Vu le compte rendu par M. Gadoin receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1er janvier 1927, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1er le rappel du compte de l'exercice 1926; 2^{ème} les recettes et dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice de 1927; les recettes et dépenses concernant les services hors budget. Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1927, clos le 31 mars 1928. Les recettes et dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1928; vu les pièces justificatives rapportées à l'appui de la gestion 1927, que les opérations complémentaires en 1927 Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1928, arrêtées par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales des recettes et dépenses délivrées pendant le dit exercice. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée. Délibère: Article 1er Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1927, sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884 admet les recettes de la gestion 1927:

En recettes pour	90.074. F 82
En dépenses pour	143.981 F 62
_____ Fixe l'excédent de la dépense à	53.906 F 80

Déclare le comptable débiteur en son compte de l'année 1927 de la somme de 237.186 F 09

183.379 F 29

Art 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1927, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture Le conseil admet les opérations effectuées l'Ex 1927 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1928; savoir:

En recettes	102.068. F 44
En dépenses pour	112.229. F 97
_____ Excédent de dépenses	101.061 F 53

Le résultat définitif de l'exercice 1926 ayant présenté un excédent de recettes de 160.082 F 84 Le résultat définitif de 1927 égal au compte de l'administration du même exercice et en excédent de recettes de 149.921F 31

Séance du 10 juin 1928

DÉLIBÉRATION N° 809 bis Objet: Convention entre la compagnie du Nord pour le passage d'une conduite d'eau.

333e Division, 1er bureau. Vu et approuvé: Laon le 3 7bre 1928. P. le Préfet, le secrétaire général. Signé illisible.

Monsieur le maire informe l'assemblée et lui donne en même temps connaissance qu'il y a lieu de demander à la Compagnie du chemin de fer du Nord, l'autorisation de faire passer une conduite d'eau sur le passage supérieur

au kilom 121/888 de la ligne de Soissons à Laon , sur le passage à niveau DÉLIBÉRATION N° ? 67de la même ligne et sous le chemin d'accès à la gare d'Anizy-Pinon, au kilom 121/888 et le passage à niveau indiqué ci-dessus, en vue d'établir la canalisation d'eau potable nécessaire aux habitants du quartier de la gare, comme aussi l'autorisation de M. le Préfet acceptant cette canalisation et autorisant M. le Maire à signer la convention entre la commune de Pinon et la Compagnie du chemin de fer du Nord. Monsieur le Maire ajoute en outre que cette autorisation sera accordée moyennant une redevance de 1257 francs en se conformant aux conditions de la dite convention. Le conseil municipal, vu l'exposé fait ci-dessus, vu la convention projetée, établie entre la commune de Pinon et la compagnie du chemin de fer du Nord;

Après en avoir délibéré, donne un avis favorable et autorise monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 811 Compte du bureau de bienfaisance.

Le Conseil demande au Conseil de Préfecture qu'il soit fait droit aux motifs ci-dessus énoncés.

Le Conseil municipal, vu le compte de gestion présenté par M. Gadoin, Receveur de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance pour les recettes et les dépenses effectuées pendant l'année 1927, l'admet dans toutes ses parties.

DÉLIBÉRATION N° 812 Taxe vicinale

Vu la loi du 21 août 1836, la loi du 5 avril 1884 et le règlement sur les chemins vicinaux.

Vu l'article 5 de la loi des finances du 31 mars 1903 qui autorise les communes à substituer au produit des journées de prestations une taxe vicinale équivalente en centimes additionnels,

vu l'arrêté de mise en demeure par M. le Préfet en date du vu le projet de budget présenté par les agents-voyers concernant l'indication des ressources et dépenses nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux en 1929. Délibérant spécialement au sujet des prestations, décide le remplacement de trois journées par une taxe équivalente et convertir en tâches.

DÉLIBÉRATION N° 813 Budget du Bureau de Bienfaisance.

Le conseil municipal, après examen des budgets de la commission administrative du bureau de bienfaisance pour 1928 et 1929 les approuve dans toutes leurs parties.

DÉLIBÉRATION N° 814 Impositions pour 1929

L'assemblée,

vu le budget primitif de 1929, arrêté par le conseil municipal en date du onze juin mil neuf cent vingt huit,

Vu la loi du 5 avril 1884, a déclaré voter formellement par addition au principal des quatre contributions directes de l'année 1929 les sommes ci-après:

1 Traitement du garde champêtre 4.500 F

2 Centimes pour assist. aux vieillards, assist. médicale gratuite aux familles nombreuses, aux femmes en couches et protection santé publique 800

3 Insuffisance de revenus 800

DÉLIBÉRATION N° 815 Demandes diverses.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des demandes faites :

1er de madame Tinot Carbonnier pour assistance aux femmes en couches,

2e de madame Roussy afin d'obtenir l'assistance médicale gratuite pour son enfant Pierre Roussy;

3e de M. Caria Louis Eugène Bénédicte afin d'obtenir l'assistance aux vieillards.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

1e admet en cas de maladie l'enfant Pierre Roussy et ajourne la demande Caria Louis Eugène Bénédicte

2e, admet madame Tinot Carbonnier à l'assistance aux femmes en couches.

DÉLIBÉRATION N° 816 Construction de l'église.

3e Div, 1er Bureau. Vu: Il ne pourra être statué que sur présentation du projet des travaux qui doit être remis à notre approbation avant tout commencement d'exécution; Laon le 23.7.1928. P. le Préfet, le secrétaire général. Signé Mathieu

Monsieur le Maire a l'honneur de présenter à l'approbation de M. le Préfet le projet de construction de l'église, ci-joint, dressé a par M. Abella, architecte, ledit projet accepté par le conseil municipal dans sa séance du onze juin 1928. Demande que les travaux en soient confiés de gré à gré à Monsieur Chouard, entrepreneur de la coopérative. Sur le montant du devis s'élevant à la somme de 492 641 F M. Chouard concède un rabais de 19 741 F et apporte en outre un dommage de guerre de 50000F en valeur emploi, don accepté par délibération du 21 janvier 1927.

DÉLIBÉRATION N° 817 Reconstruction des églises dévastées

Le Conseil municipal vu les lois du 5 avril 1884, du 17 avril 1919? du 31 juillet 1920 et du 24 mars 1921. Considérant que la coopérative diocésaine a été autorisée par l'administration à participer à l'emprunt que le groupement des industriels sinistrés va émettre dans quelques jours. Accepte que les travaux de reconstruction de l'église soient payés sur les fonds du dit emprunt dont la commune accepte formellement les modalités sous réserve que les frais n'atteindront pas 8%, la date moyenne de reconstitution n'étant pas fixée.

DÉLIBÉRATION N° 818 Demande de subvention. Distribution d'énergie électrique

Monsieur le Maire expose que la commune avait obtenu une subvention de Monsieur le ministre de l'agriculture pour la construction d'un réseau de distribution d'électricité. Par suite de difficultés techniques, et aussi du fait de déplacement de l'ancienne agglomération du village, le quartier de la gare qui a pris depuis une importance considérable ne se trouve pas alimenté. Le Conseil, après exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de demander à nouveau à Monsieur le Ministre de l'agriculture le concours gratuit du génie rural et une subvention pour l'exécution du réseau de distribution d'énergie électrique alimentant le quartier de la gare.

DÉLIBÉRATION N° 819 Assistance aux vieillards demande Veuve Prompt ?

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande d'augmentation du taux de l'allocation d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, présentée par madame veuve Prompt ? Marguerite résidant actuellement à Paris, 104 rue de Sèvres (15e) qui a son domicile de secours à Pinon. Le Conseil, vu la demande faite par l'intéressée, après avoir pris connaissance des pièces annexées au dossier, et en avoir délibéré, décide de porter au maximum le taux de l'allocation mensuelle accordée à madame veuve Prompt? Marguerite. fait et signé en séance les jour, mois et an que dessus Suivent 9 signatures.

Séance du le 26 juillet 1928

DÉLIBÉRATION N° 820 Electrification du quartier de la gare et clôture de la cour des écoles et des communs.

L'an mil neuf cent vingt huit, le 26 juillet, à six heures du soir, le Conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur Leroy, maire. Présents: M.M. Théveny, Fritsch, Guéret, Leblanc, Loys, Demézières, Leroy, Callay et Séaux.. Absents, M.M. Vairon, Sonnet et Lecomte.. Secrétaire: M. Guéret.

Monsieur le maire expose ce qui suit: par suite de la non exécution des travaux d'égouts, dont le montant s'élève à la somme de 47364 francs, il y aurait lieu d'affecter cette somme, partie à l'électrification du quartier de la gare, soit: 38364 francs, et le reste 9000 francs pour la clôture de la cour des écoles, des jardins et des communs. Le conseil municipal Vu l'exposé ci-dessus par M. le Maire; vu le non emploi de la somme de 47364 francs après en avoir délibéré demande à M. le Préfet que la somme de 38364 francs soit affectée à l'électrification du quartier de la gare, de 9000 francs à la clôture de la cour des écoles, du jardin et des communs.

DÉLIBÉRATION N° 821 Chambres et tribunaux de commerce. Nomination de deux délégués.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de M. le Préfet de l'Aisne en date du 16 juillet 1928, pour laquelle il rappelle que les listes des électeurs à la chambre et aux tribunaux de commerce doivent être établies dans la première quinzaine de septembre. Afin de se conformer aux instructions données, il invite le conseil municipal à déléguer ceux de ses membres pour faire partie de la commission chargée de dresser les listes communales. Après délibérations, le conseil désigne: messieurs Fritsch et Leblanc pour faire partie de la commission chargée de dresser les listes communales des électeurs à la chambre et aux tribunaux de commerce.

DÉLIBÉRATION N° 822 Adduction d'eau à l'école de filles

3e div, 1er Bureau. Vu et approuvé. Laon, le 14 août 1928. P le Préfet, le secrétaire Gl. Signé illisible.

Monsieur le président soumet à l'assemblée le traité de gré à gré entre la commune de Pinon et Monsieur Chouart, entrepreneur à Paris, 105 rue St Lazare, en date du 27 juillet 1928, par lequel M. Chouart s'engage à exécuter les travaux d'adduction d'eau à l'école de filles, moyennant la somme de 2900 francs. Le conseil municipal après examen du traité de gré à gré, et le reconnaissant fondé autorise M. le maire à signer le dit traité et aux conditions qui y sont exposées, priant M. le Préfet d'y donner une approbation. Délibération pris ele 29 juillet 1928.

DÉLIBÉRATION N° 823 Adduction d'eau à l'école de garçons

. 3e div, 1er Bureau. Vu et approuvé. Laon, le 14 août 1928. Le secrétaire Gl. Signé illisible.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le traité de gré à gré entre la commune de Pinon et Monsieur Chouart, entrepreneur à Paris, 105 rue St Lazare, en date du 27 juillet 1928, par lequel M. Chouart s'engage à exécuter les travaux d'adduction d'eau à l'école de garçons moyennant la somme de 2903 F 60. Le conseil municipal après examen du traité de gré à gré et le reconnaissant fondé, autorise monsieur le maire à signer le dit traité et aux conditions qui y sont exposées, priant M. le Préfet d'y donner son approbation.

DÉLIBÉRATION N° 824 Mise en application du plan d'aménagement place publique

Même jour et même séance Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit: comme suite à la mise en application du plan d'aménagement de la place publique, présente à l'assemblée la soumission de M. Devorsine Gustave Remy, entrepreneur à Chavignon, lequel s'engage à exécuter pour la commune de Pinon, les terrassements, la pose des caniveaux, bordure de trottoir et double revers, l'extraction des ??? la confection du blocage, l'extraction et l'épandage des matériaux d'agrégation et tous les travaux nécessaires à la création de la

nouvelle place publique, laquelle s'élève à la somme de 14500 francs.

Le conseil municipal Vu l'exposé fait ci-dessus, après avoir pris connaissance de la soumission présentée par Monsieur Devorsine de Chavignon, en date du 10 juillet 1928.. Après en avoir délibéré, accepte les conditions qui y sont énoncées, et autorise monsieur la maire à signer la dire soumission.. Fait et signé en séance, les jour, mois et an que dessus. Suivent 10 signatures.

Séance du le 20 août 1928

DÉLIBÉRATION N° 825 Mobilier scolaire. Marché de gré à gré.

3e div, 1er Bureau. Vu et approuvé. Laon, le 5 7bre1928. P le Préfet, le secrétaire Gl. Signé illisible.

L'an mil neuf cent vingt huit, le 20 août à six heures du soir, le conseil municipal de la commune s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de monsieur Leroy, maire. Présents:M.M. Théveny, Fritsch, Guéret, Leblanc, Loys, Demézières, Leroy, Callay, Séaux, Sonnet et Lecomte. Absent:M. Vairon. Secrétaire élu: M. Guéret

Le conseil municipal vu la fourniture à faire du mobilier scolaire pour aménager la nouvelle école.

Vu la spécialité des meubles à fabriquer au point de vue solidité; vu le marché de gré à gré présenté par M. La Alfred, charron menuisier à Pinon et ouvrier du pays qui présente toutes les garanties de fabrication et de bon marché pour la fourniture de ce mobilier lequel s'élève à la somme de 4328 francs demande à M. le Préfet d'approuver le dit marché de gré à gré, et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 826 Assistance Femmes en couches. Roussy Flagela

Monsieur le Maire, vu la demande d'assistance aux femmes en couches formulée par madame Roussy, née Flagela Marcelle Suzanne à la date du 3 juillet 1928 demande à l'assemblée de vouloir statuer sur la dite demande. Le conseil municipal Vu la demande faite par madame Roussy, née Flagela Marcelle Suzanne; vu les pièces qui y sont annexées après en avoir délibéré admet la sus-nommée à la demande d'assistance aux femmes en couches

DÉLIBÉRATION N° 827 Assurance des bâtiments communaux

Vu et approuvé. Il est ouvert au budget primitif ? 1928, un crédit add de 500 F. Laon, le 26 7 bre 1928. Le secrétaire général. Signé Mathieu.

Le crédit accordé pour l'assurance des bâtiments communaux ?? du budget primitif étant de deux cents francs, somme insuffisante pour faire face à l'augmentation de la prime d'assurance en 1928, par suite de l'occupation des nouveaux Bâtiments scolaires, il y aurait lieu de prendre sur les fonds libres la somme nécessaire, c'est à dire environ 500 francs. Le conseil municipal vu l'exposé fait par monsieur le Maire; vu l'augmentation de la prime d'assurance en 1928 par suite de l'occupation des nouveaux locaux scolaires, demande à M. le Préfet l'autorisation de disposer de la somme de 500 F à prendre sur les fonds libres de la caisse municipale.

DÉLIBÉRATION N° 828 Eclairage du quartier de la gare. Electrification.

3e Div, 2e bureau. Vu et approuvé en égard à la spécialité des travaux et fournitures, étant concessionnaire du service de distribution d'énergie électrique. Le marché à intervenir sera soumis à notre approbation. Laon, le 2-8bre 1928. pour le Préfet, le secrétaire général. Signé illisible.

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le traité de gré à gré entre la commune de Pinon et la compagnie électrique du Nord dont le siège est à Douai, 22 rue de l'Abbaye des Prés, représentée par M. Georges Micaut, son directeur par lequel la dite compagnie s'engage à exécuter les travaux d'électrification du quartier de la gare,

moyennant la somme totale de 40440 francs 50 centimes; il informe en outre l'assemblée que les paiements seront effectués:50% à l'approbation du présent marché, 50% après réception des travaux et avant la mise en service. En plus de ces conditions, les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition ainsi que tous autres auxquels donneraient le présent traité seront à la charge de l'entrepreneur. Le présent marché ne sera exécutoire qu'après avoir été approuvé par M. le Préfet. Le conseil municipal vu l'exposé qui vient d'être fait; vu le devis d'établissement du réseau pour le quartier de la gare et le reconnaissant fondé; après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à signer ledit traité et aux conditions qui y sont exposées priant monsieur le Préfet d'y donner son approbation.

DÉLIBÉRATION N° 829 Reconstruction de l'église.

Monsieur le maire expose ce qui suit: Monsieur Abella, architecte a dressé le projet de construction de l'église de Pinon, dont le devis s'élève à la somme de 492 641 francs. Les crédits disponibles étant de 489 378 francs, le projet, tel qu'il est établi ne pourrait être mis à exécution. Monsieur Chouart, consulté a fait les propositions suivantes: sur le montant du devis dressé par l'architecte, il consent: 1er un rabais de 19710 francs et de plus apporte un dommage d'une valeur de remploi de 50 000 Francs. Grâce à cet apport, la situation se présente ainsi:

montant du forfait proposé rabais déduit	472.900 F 00	
Honoraires de l'architecte 5%	23.645 F 00	-----
total	496.545 F 00	
Montant des dommages de l'église	489.378 F 00	
Apport de monsieur Chouart	50.000 F 00	-----
soit	539.378 F 00	

Il resterait donc un crédit disponible de 42.833 F 00 pour travaux divers d'aménagement.

Le conseil municipal, considérant l'offre de M. Chouart comme avantageuse pour la commune, estimant que M. Chouart, entrepreneur de la coopérative de Pinon, a toujours donné la plus entière satisfaction pour les travaux qu'il a exécutés, tant pour les particuliers que pour le compte de la commune, demande à M. le Préfet, l'autorisation de traiter de gré à gré avec cet entrepreneur les travaux de reconstruction de l'église de Pinon. Suivent 8 signatures.

Séance du 8 novembre 1928

DÉLIBÉRATION N° 830 Répartiteurs 1929

Session de novembre 1928 L'an mil neuf cent vingt huit, le huit novembre à six heures du soir, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Leroy, Maire. Présents:M.M. Théveny, Guéret, Leblanc, Loys, Demézières, Leroy Callay, Séaux et Sonnet. Absents: M. Fritsch, Vairon et Lecomte.

En exécution du dernier paragraphe de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, l'assemblée dresse comme il suit et indiqué au tableau ci-dessous, la liste des propriétaires fonciers, désignés au choix de l'administration pour remplir en 1929, les fonctions de répartiteurs titulaires des contributions directes.

N° d'ordre	Noms et prénoms	Profession	Domicile	Age	Observation
1	Guéret Alphonse	Cultivateur	Pinon	63	
2	Hénot Charles	Propriétaire	"	77	
3	Fritsch Victor	Horticulteur	"	42	
4	Dujon Léon	Propriétaire	"	49	

5	Torlet Eugène	"	"	60
6	Torlet Georges	"	"	50
7	Darsonville Jules	"	Allemant	65
8	Berger Angel	"	Soissons	62
9 ?				
10	Mondaine Gaston	Electricien	Anizy	55

répartiteurs suppléants des contributions directes

1	Lebeau Alfred	Charron	Pinon	47
2	Desmarest Théodore	Propriétaire	"	56
3	Du fresnoy Paul	"	"	79
4	Callay Paul	"	"	82
5	Loys Oscar	"	"	51
6	Hulin Paul	Charcutier	"	45
7	Sébais ? Auguste	Propriétaire	Anizy	79
8	Rouyer Louis	"	"	73
9	Vairon Henri	Agriculteur	"	40
10	Dubuisset Henri	Industriel	Lizy	34

DÉLIBÉRATION N° 831 Assistance médicale gratuite pour 1929

1e L'assemblée dresse comme il suit, la liste des personnes admises à bénéficier de l'assistance médicale gratuite pour l'année 1929. Savoir:

1. Basdevant Alexandre;
2. Basdevant Charles;
3. Guyart José- -phine veuve Leroux;
4. Leroy Adeline veuve Franjus;
5. Plonquet Julie veuve Guyart;
6. Stourbe Nestor;
7. Stourbe Héline;
8. Stourbe Marie-Louise;
- Stourbe Jeanne Amélie;
9. Stourbe Albéric;
10. Boudier Jacqueline;
11. Hamma- -cher Christianne;
12. Hammacher Roland;
13. Hammacher Charlotte;
14. Hammacher Yolande.

DÉLIBÉRATION N° 832 Assistance aux vieillards 1929

2e Les personnes admises à l'assistance aux vieillards pour 1929 sont: 1. Plonquet Julie veuve Guyart; 2. Leroy Adeline veuve Franjus, toutes domiciliées dans la commune de Pinon. Le conseil municipal se réserve d'admettre d'autres personnes qui seront reconnues nécessiteuses.

DÉLIBÉRATION N° 833 Fondation de Grailly.

Le Conseil municipal , après avoir pris connaissance des conditions requises pour être admis à participer à la rente annuelle de la fondation de Grailly, dresse comme suit la liste des personnes qui y sont admises pour l'année 1929 savoir:

1. Plonquet Julie veuve Guyart;
2. Guyart Uranie veuve Leroux;
3. Leroy Adeline veuve Franjus;
4. Leroy Ernest

dont les mandats seront établis et distribués le 15 octobre 1929.

DÉLIBÉRATION N° 834 demande d'allocation militaire veuve Ventribout

Monsieur le président expose à l'assemblée ce qui suit: vu la demande d'allocation militaire présentée par madame Ventribout ? Pour la première fois, après l'incorporation de Ventribout ? son fils; vu l'article 24 de la loi du 1 avril 1923 et des règlements et instructions y relatifs, considérant que la susnommée était aidée par son fils jus- -qu'au jour de son incorporation que par suite de son départ elle se trouve dans la gêne, émet l'avis qu'il lui soit accordée une allocation journalière.

Délibération N° 835 Don Fauquenot Hacharts

Monsieur le président donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Monsieur et Madame Fauquenot Hacharts ? domiciliés à Suresnes, 17 avenue de la butte Gabrielli, lettre en date du 25 septembre 1928, par laquelle ils sollicitent de la commune de Pinon l'acceptation d'un don perpétuel de "deux mille francs" dont les intérêts seront employés après leur mort à entretenir les deux tombes Fauquenot et Fauquenot Birkel en bon état, c'est à dire à veiller uniquement à ce qu'elles soient nettoyées des herbes qui pourraient les envahir. Jusqu'à leur mort, l'entretien de ces deux tombes sera assuré par les donateurs et à leur frais, sauf le cas ou, pour une raison quelconque ils seraient dans la nécessité de quitter Pinon où ils comptent bientôt élire domicile. Jusqu'au décès des donateurs, les intérêts de la dite somme ? s'ajouteront au capital. Les donateurs s'engagent à verser le montant du capital de la présente donation aussitôt après l'accomplissement des formalités administratives nécessaires et à supporter tous les frais, droits d'enregistrement et autres auxquels la dite donation pourra donner ouverture. Le conseil municipal, vu l'exposé fait ci-dessus par son président vu la copie en triple expédition de l'acte de donation, après en avoir délibéré, accepte le don Fauquenot Hacharts? en lui adressant ses remerciements, et demande à monsieur le Préfet l'approbation nécessaire. Cette donation est faite à la com- -mune de Pinon en souvenir de leur fils Jean Nicolas Fauquenot mort pour la France à Allemant près Pinon et inhumé dans le cimetière de Pinon Préfecture de l'Aisne, 3e Div, 1er Bureau Vu en exécution de l'article 111 de la loi municipale du 5 avril 1884, modifiée par le décret du 5 novembre 1926. La délibération est exécutoire par elle-même. Copie sur papier libre à titre de renseignement administratif de l'acte authentique concernant la donation dans les formes prescrites par l'article 931 du code civil, sera transmise à la préfecture après la formalité d'enregistrement. La somme de deux mille francs faisant l'objet de cette donation sera versée dans la caisse du receveur municipal de la commune donatrice pour être employée à l'achat de rente française perpétuelle trois pour cent dont le titre sera immatriculé au nom de Pinon, Aisne, la commune de à charge pendant la vie de Mr François Fauquenot et madame Catherine Amélie Hacharts ? son épouse, donateurs,, d'en capitaliser les arrérages en capital de la présente donation aussitôt après l'accomplissement des formalités administratives nécessaires et à supporter les frais droits ? d'enregistrement autres ? auxquels la ?

donation pourra donner ouverture. Fait ? à Suresnes, le vingt-cinq septembre mil neuf cent vingt-huit Lu et approuvé. Signé F Fauquenot Lu et approuvé, signé Catherine Amélie Hacharts, épouse Fauquenot. Vu seulement pour l'affirmation matricule de la signature de M. et Me Fauquenot ? ci-dessus. Suresnes le 25 7bre 1928 Le maire. Signé illisible. Préfecture de l'Aisne: vu pour être amené à la délibération du conseil municipal de la commune de Pinon, en date du 8 ? 1928, rendue exécutoire ce jour pour application de l'article 111 de la loi du 5 avril 1884. laon le 19 9re? 1928. ???? (illisible) le chef ????? (illisible)

Signé illisible Enregistré à Anizy-le-Château le 26 décembre 1928. ? 18. Case 81 ? à 21.60 quatre cent trente deux francs Signé ? Les soussignés Fauquenot François Emile et Hacharts ? Catherine Amélie son épouse, demeurant ensemble à Suresnes, 17 avenue de la Butte Gabrielli, ont l'honneur d'exposer que pour le dixième anniversaire de la mort de leur fils Jean Nicolas Fauquenot soit inhumé au cimetière de Pinon. Ils désirent s'acquitter d'un devoir qui leur tient à cœur. Ils sollicitent de la commune de Pinon l'acceptation d'un don perpétuel de deux mille francs dont les intérêts seront employés après leur mort à entretenir les deux tombes Fauquenot et Fauquenot Birkel en bon état c'est à dire à veiller uniquement à ce qu'elles soient nettoyées des herbes qui pourraient les envahir. Jusqu'à leur mort l'entretien de ces deux tombes sera assuré par les donateurs et leurs frais sauf le cas où pour une raison quelconque ils seraient dans la nécessité de quitter Pinon où ils comptent bientôt élire domicile. jusqu'au décès des donateurs, les intérêts de la dite somme s'ajouteront au capital (ligne illisible donc à revoir). et après le décès du survivant des dits donateurs d'en employer à perpétuité les dits arrérages à L'entretien des deux tombes Fauquenot et Fauquenot Birkel situées au cimetière de Pinon. Laon, le 19 novembre 1928 P le Préfet, le chef de division Signé illisible.

Délibération N° 836 Réfection du pavé dans la traversée du village

5e Monsieur le président expose à l'assemblée ce qui suit: la traversée du village, sur la route 16? est dans un état défectueux et demande une urgente répa- -ration, attendu que par suite de la guerre, son état n'a fait que d'être de plus en plus mauvais. Le conseil municipal vu l'exposé qui vient d'être fait par monsieur le Maire, vu l'état défectueux de la route qui traverse le village vu les nombreux accidents qui pourraient se pro- -duire par suite de son mauvais entretien, demande à Monsieur le Préfet d'intervenir près l'administration de Ponts et chaussées pour que satisfaction lui soit donnée dans la mesure du possible.

Délibération N° 837 Terrain Desmarest Emma

3e div, 2e Bureau Vu: Laon, le 22 janvier 1929 P le Préfet le secrétaire général Signé illisible.

6e Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de mademoiselle Desmarest Emma , propriétaire d'une parcelle de terrain d'une contenance de 58 mètres carrés, au lieu dit la Plainette figurant au cadastre sous le Délibération N° section D, consentante à vendre à la commune de Pinon la portion nécessaire au chemin nouvelle- -ment établi, à raison d'un franc le mètre carré, prix payé aux riverains. Le conseil municipal vu l'exposé de la lettre de mademoiselle Desmarest après en avoir délibéré, décide d'acquérir la partie de terrain nécessaire au nouveau chemin de la Plainette, au prix convenu, soit un franc le mètre carré.

Délibération N° 838 Commission électorale. Révision de la liste pour 1929

7e vu les articles 1er du décret du 2 février 1852, 1er et 2e de la loi du 7 juillet 1874, et 14 de la loi du 5 avril 1884 le conseil municipal désigne: 1e comme délégué pour faire partie de commission de révision de la liste électorale, Mr Loys Oscar 2e comme délégués suppléants chargés de statuer sur les demandes en inscription de radiation et sur les réclamations qui pourraient se produire, messieurs Théveny Louis et Sonnet Henri. Fait et signé en séance, les jour mois et an que dessus. Suivent 8 signatures

Session de février 1929

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le vingt-deux du mois de février, à dix-sept heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Leroy, Maire. Etaient présents M.M. Fristch, Guéret, Loys, Demézières, Leroy Callay, Séaux, Sonnet et Lecomte. Absents: M.M. Théveny, Leblanc et Vairon

Délibération N° 839 Demande par Mr Daubech pour l'établissement d'une voie de 0,60 sur le chm de gc 24 ? Monsieur Guéret, membre de l'assemblée a été élu secrétaire. Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée d'une demande adressée à Monsieur le Préfet par Monsieur Daubech? entrepreneur de l'exploita- tion de la forêt de Pinon, en date du 17 janvier 1929, en vue d'obtenir

l'autorisation nécessaire de travaux pour traverser par une voie de 0,60 le chemin de grande communication M 26 ?au point 5K 170? L'autorisation ayant été accordée au pétitionnaire, monsieur le Préfet prie monsieur le Maire de vouloir bien inviter le conseil municipal à délibérer sur la fixation de la redevance à imposer à M. Daubech? pour l'établissement d'une voie de 0,60 m en travers le chemin de grande communication 26, territoire de Pinon Le conseil municipal vu la demande adressée à Monsieur le Préfet, vu les pièces justificatives qui y sont jointes après en avoir délibéré fixe à vingt cinq francs la redevance à imposer à monsieur Daubech pour la traversée du chemin de grande communication.

Délibération N° 840 Prélèvement de ? F sur les fonds libres de la caisse municipale

3e Div, 1er Bureau vu et approuvé Laon le 2 mars 1929 Le secrétaire général Signé illisible 2 Les divers crédits restant aux budgets de l'exercice 1928 se trouvant insuffisants pour payer divers travaux et fournitures, il con- -viendrait de prélever sur les fonds libres de la caisse municipale la somme de 91 mille francs ? Le conseil municipal vu l'exposé fait ci-dessus par M. le Maire vu l'exactitude reconnue du montant des factures présentées après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à demander à M. le Préfet l'approbation de présente délibération.

Délibération N° 841 demande d'allocation militaire ?oupin

3 Monsieur le président expose à l'assemblée ce qui suit: vu la demande d'allocation militaire présentée par pour la première fois après l'incorporation de son fils vu l'article 24 de la loi du 1er avril 1923 et des règlements et instructions y relatifs considère que le sus-nommé était marié avant son incorporation au 18e tirailleur sénégalais, que par suite de son départ il ne peut subvenir au besoin de sa femme et de son enfant émet l'avis, ayant laissé l'entretien de l'enfant à la charge de son père, donne à cette demande un avis favorable.

Délibération N° 842 Montant du devis de l'église.

4 Monsieur le Maire expose ce qui suit le montant du devis établi pour la construction de l'église et qui s'élevait à la somme de 472 000 francs est supérieur au montant des dommages en raison des frais d'emprunt. Le devis a été remanié, Quelques économies ont été réalisées et de plus l'entreprise A. Chouard ayant consenti un rabais supplémentaire le devis se trouve ramené à la somme de 448 000 francs. Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte pour la reconstruction de l'église le devis qui lui est soumis: Montant du devis

448 000 francs Honoraires 5%	22 000 francs
_____ soit montant total du projet	470 400

Demande à Monsieur le Préfet l'autorisation de traiter de gré à gré avec l'entrepreneur Chouard qui, indépendamment du rabais consenti, apporte en outre un dommage de guerre de 50 000 francs pour la reconstruction de l'église, dommage qui a été accepté par délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 1927 Fait et signé en séance les jours et mois et an que dessus. Suivent 9 signatures.

Session de mars 1929

Délibération N° 843 Bornes fontaines Réparations.

L'an mil neuf cent vingt neuf, le quinze mars à sept heures du soir, le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de M. Leroy, Maire. Présents: M.M. Théveny, Fritsch, Guéret, Leblanc, Loys, Demézières, Leroy, Callay, Seaux, Sonnet et Lecomte. Absent: M. Vairon. La séance étant ouverte, monsieur le président expose à l'assemblée ce qui suit: les réparations urgentes nécessitées aux canalisations et aux bornes fontaines de la commune par suite du froid rigoureux ont occasionné une dépense supplémentaire aux crédits affectés annuellement à l'entretien des bornes fontaines. Afin de pouvoir y faire face, monsieur le Maire demande à l'assemblée de vouloir bien l'autoriser à demander à Monsieur le Préfet qu'il soit autorisé à disposer de la somme de 918 F,60 montant de l'abonnement à l'eau potable du 2e semestre 1928 versé à la caisse municipale le 5 mars dernier

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable à la présente demande et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien l'approuver.

Délibération N° 844 Assistance aux femmes en couches.

Monsieur le Préfet soumet à l'assemblée une demande d'assistance aux femmes en couches formulée par mademoiselle Lecomte Madeleine Zéphirine, manouvrière, domiciliée à Pinon, demande en date du 13 mars 1929, prie l'assemblée de vouloir bien l'examiner. Le conseil municipal, vu la demande faite par Mademoiselle Lecomte Madeleine Zéphirine Vu les pièces qui y sont annexées, après en avoir délibéré, admet la sus-nommée à participer aux sommes attribuées aux femmes en couches Suivent 11 signatures.

Session d'avril 1929

Délibération N° 845 Assistance aux femmes en couches.

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le cinq avril, à six heures du soir, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en séance en la salle de la mairie sous la présidence de M. Leroy, Maire, Présents: M.M. Théveny, Fritsch, Guéret, Leblanc, Loys, Demézières, Leroy, Callay, Seaux, Sonnet et Lecomte. Absents: M. Vairon. Monsieur le président soumet à l'assemblée une demande d'admission de secours aux femmes en couches présentée par madame Lecomte, née Migrenne Hélène, domiciliée à Pinon. Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier de l'intéressée et après en avoir délibéré donne un avis favorable à cette demande.

Délibération N° 846 Demande d'allocation militaire de M. Duchet Marcel.

1 Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'allocation militaire en faveur de M. Duchet Marcel, maçon, domicilié à Pinon, appelé pour une période d'instruction de vingt et un jour à Versailles. Le conseil municipal, vu la demande de l'intéressé, vu l'ordre d'appel qui lui a été envoyé, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette demande. Même jour et même séance Monsieur le Président soumet à l'assemblée l'obligation ou il a été d'admettre d'urgence à l'assistance médicale pour 1929, les nommés Caria Bénédicte et Le conseil municipal, après délibération admet les sus nommés. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer la redevance due pour M. Callay Paul, propriétaire à Pinon pour le passe d'une conduite d'eau sous le chemin de grande communication Délibération N° 14. 3e Div, 2e Bureau. Vu Laon le 22 avril 1929. P. le Préfet, le secrétaire général. Signé illisible. le conseil vu la demande de M. Callay,

après en avoir délibéré, reconnaissant que la majeure partie des branchements étant exécutés et auxquels il n'a été rien demandé comme redevance ne juge pas utile d'en imposer une à monsieur Callay Paul, propriétaire à Pinon. fait et signé en séance les jour et an que dessus. Suivent 11 signatures.

Session du 17 mai 1929

Délibération N° 847 Installation du conseil municipal et élection d'un Maire et d'un adjoint.

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le dix sept du mois de mai, à huit heures et demi du soir, les membres du conseil municipal de la commune de Pinon proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 5 et 12 mai 1929, se sont réunis en la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

" La séance est ouverte sous la présidence de M. Leroy Georges Fernand, maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer M.M. Fritsch Victor, Leroy Fernand, Demézières Léon, Loys Oscar, Leblanc Alfred, Guéret Arthur, Guyot Lucien, Callay Paul, Théveny Virgile, Torlet Eugène, Wanaverbecque Louis et Schacher Marcel dans leurs fonctions de conseillers municipaux. Monsieur Callay Paul, le plus âgé des membres du conseil a ensuite pris la présidence. Le conseil a

choisi pour secrétaire, M. Guéret Arthur. Election du Maire. 1er tour de scrutin Le président, après avoir donné lecture des articles 76,77 et 80 de la loi du 5 avril 1884 a invité le conseil à procéder au scrutin sous et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un Maire. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remi fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après: Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 11

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 1 Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11 Majorité absolue : 6

Ont obtenu: M. Leroy Fernand onze voix

" Monsieur Leroy Fernand ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire. Election de l'adjoint. Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Leroy Fernand élu maire, à l'élection de l'adjoint. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants: premier tour de scrutin Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 12

déduire:bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 1 Reste pour le nombre de suffrages exprimés :11 Majorité absolue :6

Ont obtenu: M. Demézières Léon neuf voix

M. Loys Oscar Une

M. Torlet Eugène une

Monsieur Demézières ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint.

Ont signé les membres présents

Le Doyen d'âge le Maire le Secrétaire les membres du conseil Suivent 11 signatures.

Session du 28 mai 1929

Délibération N° 848 Demande d'hospitalisation Caria Louis Eugène Bénédit

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le vingt huit mai, à six heures du soir, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni en la salle de la mairie, sous la présidence de M. Leroy, Maire. Présents:M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Leblanc, Guéret, Guyot,Callay, Théveny, Torlet, Wanaverbecque et schacher. Absents:M. Secrétaire élu M. Guéret Monsieur le président dépose sur le bureau de l'assemblée une demande d'assistance aux vieillards formulée par monsieur Caria Louis Eugène Bénédit, par laquelle il exprime le désir d'être hospitalisé à Montreuil sous Laon. Le postulant a joint à sa demande les pièces nécessaires à cette admission. Le conseil municipal, vu les pièces produites, vu l'indigence et l'âge du sus nommé après en avoir délibéré émet un avis favorable à cette demande fait et signé en séance, les jours mois et an que dessus. Suivent 11 signatures. Même séance avis favorable est donné à la demande de secours aux femmes en couches, à madame Braconnier ? épouse Petit

Session du 22 juin 1929

Délibération N° 849 Compte administratif 1928

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le vingt-deux juin, à six heures du soir, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Leroy, Maire.

Etaient présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Leblanc, Guéret, Guyot, Callay, Théveny, Torlet, Wanaverbecque et Schacher.

secrétaire: M. Guéret. 1 Compte du Maire

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le compte administratif de l'année de 1928 et donne sur ce document toutes les explications qui lui sont demandées; puis il invite le conseil à choisir celui de ses Membres qui exercera la présidence pendant la partie de la séance où ce compte sera examiné. M. Callay est désigné pour prendre la présidence. Le conseil municipal après avoir entendu lecture du dit compte l'admet dans toutes ses parties.

Délibération N° 850 Compte du receveur municipal

Le conseil municipal, vu le compte rendu par M. Gadoin Receveur municipal de ses recettes et dépenses depuis le 1 janvier 1928, jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1 le rappel du compte de l'exercice 1927;
- 2 les recettes et dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1928;
- 3 les recettes et dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations fiscales de l'exercice 1928, clos le 31 mars 1929 et les recettes et dépenses pendant les trois premiers mois de la gestion 1929 que des opérations complémentaires effectuées en 1929.

Vu le budget primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1929, arrêtés par M. le Préfet et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée. Délibère:

statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1928, sauf le règlement de l'apurement par le conseil de préfecture conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, Le conseil admet

les recettes de la gestion 1928 pour la somme de	122 825 F 76	
les dépenses pour la somme de	129 799 F 14	_____
Fixe l'excédent de la dépense	6 973 F 38	

Et attendu que par l'arrêté de compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de 152 391 F 57
Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1928 de la somme de 145 444 F 19 2

Statuant sur les opérations de l'exercice 1928 sauf le règlement et l'apurement par le conseil de préfecture, admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1928 que pendant les trois Premiers mois de la gestion 1929, savoir:

En recette pour	82 247 F 63
-----------------	-------------

la dépense pour	112 436 F 83	
_ D'où il fixe un excédent de dépense de	26 189 F 18	Le résultat définitif de l'exercice de
l'exercice 1927 ayant présenté un excédent de recette de	149 921 F 39	
_____ Le résultat définitif de l'Ex 1928 égal au	123 731 F 13	

report résultat du compte d'administration du même exercice est en excédent de recette de 123 732 F 13

Le conseil demande qu'il soit fait droit aux motifs ci-dessus énoncés

Le conseil municipal, vu le compte de gestion présenté par M. Gadoin, Receveur de la commission administrative du bureau de bienfaisance pour les recettes et les dépenses, pendant l'année 1928 L'admet dans toutes ses parties.

Délibération N° 851 Compte du bureau de bienfaisance.

Le conseil municipal après examen des budgets de la commission administrative du bureau de bienfaisance pour 1929 et 1930, les approuve entièrement.

Délibération N° 852 Taxe vicinale

Vu la loi du 21 mai 1836, la loi du 5 avril 1884 et le règlement sur les chemins vicinaux: Vu l'article 5 de la loi des finances du 31 mars 1903 qui autorise les communes à substituer au produit des journées de prestations une taxe équivalente, évaluée en centimes additionnels; Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 15 avril 1929, Vu le projet de budget présenté par les agents voyers et contenant l'indication des ressources et dépenses nécessaires pour assurer l'entretien des chemins vicinaux en 1930/ Délibérant spécialement au sujet des prestations Décide: le remplacement de trois journées de prestations par une taxe équivalente. Approuve ensuite le projet de budget qui lui est soumis, et vote les ressources ainsi que les crédits tels qu'ils sont portés dans la colonne 5 du budget et dans la colonne correspondante du budget général de la commune.

Délibération N° 853 Impositions pour 1930

L'assemblée, vu le budget primitif 1930 arrêté par le Conseil municipal en date du 22 juin 1929; vu la loi du 5 avril 1884, a déclaré voter formellement par addition au principal des quatre contributions directes pour l'année 1930 les sommes ci-après: 1° Traitement du garde champêtre: 2° Centimes pour assistance aux vieillards, assistance médicale gratuite, aux familles nombreuses, aux femmes en couches et protection de la santé publique. 3° Insuffisances de revenus.

Délibération N° 854 Election de deux délégués pour la commission administrative au bureau de bienfaisance

Monsieur le président a donné lecture des articles transcrits ci-contre de la loi du 5 août 1879 sur les commissions administratives. Il a ensuite invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit un bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au président Le dépouillement a donné les résultats suivants premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12	A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	7	Reste pour le nombre de suffrages exprimés	5
	12	Majorité absolue	7	Ont obtenu: M.	

Fritsch Victor (conseiller municipal) onze 11 M. Leblanc Alfred " onze 11 M. "
Messieurs Fritsch et Leblanc ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membre de la commission administrative du bureau de bienfaisance.

Délibération N° 855 Commissions municipales.

En vue de la bonne administration de la commune, le conseil municipal est appelé à désigner ceux de ses membres qui seront appelés à faire partie des diverses commissions municipales, Savoir:

- 1 Passage de troupes: M.M. Loys, Guéret et Callay.
- 2 Pompe à incendie: M.M. Loys, Guéret et Schacher
- 3 Bâtiments communaux: M.M. Demézières, Théveny et Torlet
- 4 Eaux et bornes fontzines: M.M. Loys, Fritsch, Wanaverbecque
- 5 Fêtes publiques: M.M. Guéret, Guyot et Wanaverbecque
- 6 Chemins et voies de communication: M.M. Torlet, Guéret, Schacher

Délibération N° 856 Assistance médicale

Par suite de l'admission d'urgence à l'Hôtel Dieu de Laon il y a lieu de régulariser, au point de vue de l'assistance médicale la situation des nommés Stourbe Marcel, Leblanc ? Charles; Braconnier Ida et Caria Louis Eugène Bénédict. Le conseil municipal après délibération en comité secret et vu la délibération de la commission administrative du bureau de bienfaisance en date du 22 juin 1929? au chiffre de 4 pour les admissions à l'assistance médicale pour l'année 1929.

Délibération N° 857 Création d'un conseil de Prud'hommes à Laon

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la circulaire de M. le Préfet concernant la création d'un conseil de Prud'Hommes à Laon avec juridiction sur les communes du canton d'Anizy-le Château, Cra...?, Crécy sur Serre, Laon, Marle, Neufchâtel, Rozoy sur serre et Sissonne. Il demande en outre à l'assemblée d'émettre son avis sur le projet dont il s'agit et de prendre le cas échéant l'engagement de supporter les dépenses devant résulter du fonctionnement de cet organisme. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable concernant le projet de création d'un conseil de Prud'hommes à Laon, s'engageant à supporter la dépense qui lui sera demandée.

Délibération N° 858 Changement de date de la foire de laon

Monsieur le président donne lecture à l'assemblée de la communication suivante: par sa délibération en date du 25 avril dernier, le conseil municipal de Laon a sollicité l'autorisation de fixer au premier dimanche qui suit le 1er décembre, la foire tenue en cette ville le lundi après le premier janvier Monsieur le président demande au conseil municipal d'émettre son avis sur ce projet. Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'autorisation

demandée en vue de fixer au premier dimanche qui suit le premier décembre l'établissement de la foire de Laon. Suivent 11 signatures

Session du 15 septembre 1929

Délibération N° 859 Elections sénatoriales. Nomination des délégués et suppléants.

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le quinze du mois de septembre à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Leroy Georges Fernand, Maire. Etaient présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Leblanc, Guéret, Guyot, Callay, Torlet, Wanaverbecque, Schacher.

Absents : M.M. Théveny, excusé.

Le conseil a élu pour secrétaire M. Guéret Arthur. Monsieur le président a donné lecture des articles de la loi organique du 2 août 1815 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884. 2 Du décret de convocation des conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 20 octobre prochain dans le département 3 De l'article 1, paragraphe 3 de la loi du 30 décembre 1871, et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation Elections des délégués 1er tour de scrutin. Le président a ensuite invité le conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue en suffrages à l'élection de deux délégués. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a commencé à quinze heures trente, il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
---	----

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître Reste pour le nombre de suffrages exprimés

11

Majorité absolue

6

Ont obtenu:

M. Leroy Fernand neuf voix	9
----------------------------	---

Demézières Léon cinq	5
----------------------	---

Leblanc Alfred Trois	3
----------------------	---

Torlet Eugène trois	3
---------------------	---

Schacher Marcel une	1
---------------------	---

Ont réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué M. Leroy Fernand qui a déclaré accepter le mandat. Un seul délégué ayant obtenu au premier tour la majorité absolue, il a été procédé à un 2e tour pour l'élection d'un deuxième délégué.

2e tour de scrutin Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
---	----

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
--	----

Majorité absolue	6
------------------	---

Ont obtenu: Demézières Louis cinq voix	5
Torlet Eugène trois voix	3
Leblanc Alfred deux voix	2
Schacher Marcel une voix	1

Aucun candidat n'ayant réuni la majorité absolue, il a été procédé à un 3e tour de scrutin. 3e tour de scrutin
Le 3e tour de scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Ont obtenu: MM. Demézières Leon quatre voix	4
Torlet Eugène 4 voix	4
Leblanc Alfred deux voix	2
Callay Paul une voix	1

a été proclamé comme ayant obtenu la majorité relative et par bénéfice d'âge: M. Torlet Eugène qui a déclaré accepter le mandat. Election d'un suppléant 1er tour de scrutin le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
---	----

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Ont obtenu/ M. Leblanc alfred	6
Demézières Leon	4

Ont réuni la majorité absolue et a été proclamé suppléant M. Leblanc Alfred. Six voix qui a déclaré accepter le mandat. La séance a été levée à trois heures.

Le président le Secrétaire Les membres du conseil Suivent 11 signatures.

Délibération N° 860 Dispense d'exonération de cautionnement de 14900 F pour construction de l'église de Pinon.

l'an mil neuf cent vingt-neuf, le quinze septembre, à dix sept heures, le conseil municipal de la commune de Pinon s'est réuni en la salle de la mairie, sous la présidence de M. Leroy, Maire. Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Leblanc, Guéret, Guyot, Callay, Torlet, Wanaverbecque, Schacher. Absent: Théveny.. Secrétaire M. Guéret Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de monsieur Chouard, entrepreneur à Anizy-le-Château, en date du 4 septembre 1929, par laquelle la coopérative diocésaine lui demande le versement d'un cautionnement de 14900 francs en vue de la construction de l'église de Pinon. Le conseil municipal après en avoir délibéré, reconnaissant que dans le cahier des charges qui a été soumis à l'entrepreneur, rien de tel n'étant prévu, demande à M. le Préfet d'exonérer la commune de Pinon du dépôt de cautionnement, attendu que les conditions faites par la coopérative garantissent largement la commune de Pinon contre tous aléas. D'autre part monsieur Chouard a bien voulu faire l'apport d'un dommage de cinquante mille francs pour la reconstruction de l'église de Pinon

Délibération N° 861 Chambres de tribunaux de commerce. Nomination de deux délégués.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre circulaire de M.

le préfet par laquelle il rappelle que les listes des électeurs à la chambre et aux tribunaux de commerce doivent être établies dans la première quinzaine de septembre. A cet effet, il invite le conseil municipal à désigner deux de ses membres pour faire partie de la commission chargée de dresser les dites listes. Après délibération, le conseil désigne messieurs Fritsch Victor et Leblanc Alfred pour faire partie de la commission chargée de dresser les listes des électeurs à la chambre et aux tribunaux de commerce

Délibération N° 862 Réserve de la chasse sur les biens communaux aux chasseurs de la commune.

e Div, 1er bureau VU: Laon, le 25 7bre 1929. P le Préfet, le secrétaire général. Signé illisible.

Le conseil municipal Considérant que le propriétaire du fonds a la faculté d'y exercer le droit de chasse, qu'il peut céder ce droit à un tiers, que le conseil municipal est le gardien des privilèges attachés à la possession des biens de la commune, qu'à ce titre il peut aliéner à titre précaire une partie de ces privilèges, au nombre desquels est le droit de chasse en faveur des habitants de la commune, détenteurs du permis de chasse et de nationalité française. Qu'en ce faisant, il se conforme à un arrêté de la cour de cassation du 19 janvier 1846, le seul qui soit cité dans le droit municipal de Dalloz qui commente la loi du 5 avril 1884. Décide que les permissions de chasser sur les biens communaux seront donnés aux habitants de la commune à l'exclusion de tous autres sous réserve qu'ils seront munis du permis de chasse, de nationalité française, et qu'ils se conforment aux lois et règlements en vigueur pendant la période de chasse de chaque année. la liste des bénéficiaires est déposée à la mairie Des autorisations seront délivrées chaque année aux chasseurs y ayant droit.

Délibération N° 863 Assurance des bâtiments communaux.

3e Division Vu et approuvé. il est ouvert au BA.de 1929 un crédit additionnel de 311 F 40. Laon, le 1 8bre 1929 P. le Préfet, le secrétaire gl. Signé illisible Il est ouvert au budget additionnel de 1929 un crédit additionnel de 311 F 40 Laon, le 1 8bre 1929. P. le Préfet, le secrétaire général. Signé illisible 4^e

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit: l'article 35 du budget primitif; assurances des bâtiments commu- -naux aux compagnies l'Abeille et la Prévoyance se monte à la somme de cent francs, somme insuffisante pour payer la prime qui s'élève ? pour 1929 à la somme de 411 F 40 Le crédit étant donc insuffisant, le conseil municipal demande à M. le Préfet de vouloir bien l'autoriser à prendre la différence de la somme due, soit 311 F 40 sur les fonds libres de la caisse municipale. Suivent 11 signatures

Session du 19 octobre 1929

Délibération N° 864 Assistance aux femmes en couches Me Bocquet

l'an mil neuf cent vingt-neuf, le dix neuf octobre, à six heures su soir, le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de M. Leroy, Maire.

Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Leblanc, Guéret, Guyot, Callay, Théveny, Torlet, Wanaverbecque et Schacher.

Monsieur le maire soumet à l'assemblée une demande d'assistance aux femmes en couches formulée par madame Bocquet née Breteaux Olga Raymonde. Le conseil municipal vu la demande produite par madame Breteaux, vu les pièces qui y sont jointes, donne un avis favorable à cette demande.

Délibération N° 865 Fourniture d'une horloge. Marché de gré à gré.

3e Div. 1er bureau Vu et approuvé. Laon le 15.9bre 1929 P. le Préfet, le secrétaire général. Signé illisible 2

Le conseil municipal Vu la fourniture à faire d'une horloge communale pour le clocheton de la nouvelle mairie, vu le devis fourni par les établissements Henry Lepaute de Paris, 17 à 23 rue Ressoriettes Vu la spécialité en la matière tant au point de vue de la solidité que de la bonne marche de cette horloge, Vu le marché de gré à gré présenté par les établissements Henry Lepaute qui présentent toutes les garanties de fabrication, lequel s'élève à la somme de six mille francs, demande à monsieur le Préfet d'approuver le dit marché et d'autoriser M. le maire à le signer. Suivent 11 signatures.

Session du 30 novembre 1929

Délibération N° 866 Répartiteurs pour 1930.

l'an mil neuf cent vingt-neuf, le trente novembre, à cinq heures du soir, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Leroy, Maire. Présents: M.M. Leroy, Demézières, Loys, Leblanc, Guéret, Guyot, Callay, Théveny, Torlet, Wanaverbecque et Schacher.

Absent: M.M. Fritsch

Le conseil municipal est appelé, en vertu de l'article 61 de la Loi du 5 avril 1884 à l'établissement de la liste répartiteurs titulaires et suppléants des contributions directes pour l'année 1930.

Titulaires Délibération

N° d'ordre	Noms et prénoms	Qualités ou professions	Domicile	âge	Observations
1	Guéret Alphonse	cultivateur	Pinon	64	titulaire
2	Hénot Charles	propriétaire	"	48	"
3	Fritsch Victor	horticulteur	"	43	"
4	Dujon Léon	propriétaire	"	70	"
5	Torlet Eugène	"	"	61	"
6	Torlet Georges	"	"		51 "
7	Darsonville Jules	"	Allemant	66	Forain
8	Berger Angel	"	Soissons	63	"
9	Bereau Edmond	"	Cuffies	65	"
10	Mondaine Gaston	électricien	Anizy le Ch	56	"

Suppléants

N° d'ordre	Noms et prénoms	Qualités ou professions	Domicile	âge
------------	-----------------	-------------------------	----------	-----

Observations					
1	Lebeau Alfred	charron	Pinon	48	suppléant
2	Desmarest Théodore	propriétaire	"	47	"
3	Dufresnoy paul	"	"	80	"
4	Callay Paul	"	"	83	"
5	Loys Oscar	"	"	52	"
6	Hulin Paul	charcutier	"	46	"
7	Sébart Auguste	propriétaire	Anizy le Ch	80	forain
8	Samuel Gabriel	boucher	"	50	"
9	Vairon Henry	cultivateur	Ambrief	41	"
10	Dubuisset Henry	industriel	Lizy	36	"

Délibération N° 867 Assistance aux femmes en couches

Monsieur le maire soumet à l'assemblée les demandes d'assistance aux femmes en couches formulées par madame Stourbe, née Derigny Lucie Marie, Delfolie, née Caria, Marie Henriette et Le Fur, née Lhuillier Juliette en vue d'obtenir les secours accordés par les lois du 14 juin et 30 juillet 1893, et décret du 17 décembre 1913. Après examen des dossiers des sus-nommées, vu les demandes produites, vu l'avis de la commission administrative, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ces demandes

Délibération N° 868 Eclairage municipal.

Le conseil municipal Vu le devis relatif à la fourniture et l'installation de lampes d'éclairage public dans le quartier de la gare, vers le pont de l'Ailette et dans le quartier de la porcelainerie de Pinon, Vu le marché de gré à gré présenté par la compagnie électrique du Nord dont le siège est à Douai, 22 rue de l'Abbaye des Prés, lequel se monte à la somme totale de :deux mille cent vingt-cinq francs, demande à M. le Préfet d'approuver le dit marché et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Délibération N° 869 Dixième d'augmentation au bureau municipal.

le conseil municipal, vu le décret du 4 mars 1924 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 1 août 1876 considérant qu'en raison des services rendus, il est équitable que les remises du Receveur municipal soient augmentées d'un dixième le conseil municipal vote la dite augmentation en faveur de monsieur Planque, Receveur municipal de la commune de Pinon et décide que la somme nécessaire sera inscrites dans les budgets des exercices 1930 et suivants.

Délibération N° 870 Révision de la liste électorale. Nomination des délégués.

Vu les art: 1 du décret du 2 février 1852, &er et ée de la loi du 7juillet 1874, et 14 de la loi du 5 avril 1884, le conseil désigne: 1 comme délégué pour faire partie de la commission de révision de la liste électorale: M. Loys Oscar 2 comme délégués suppléants chargés de statuer sur les demandes en inscription et radiation et sur les réclamations qui pourraient se produire, M.M. Théveny Louis et Torlet Eugène.

Délibération N° 871 Fonds de Nam Dinh

la municipalité ayant envisagé un ensemble de travaux à exécuter, ainsi que d'autres travaux dont le montant n'a pas été réglé aux entrepreneurs, propose de demander l'autorisation de disposer pour ces travaux de la subvention de Nam Dinh, s'élevant à la somme de 54 356 F. Ces travaux proposés seraient:

- 1 Bâtiment annexe à la mairie,
- 2 Décor de la mairie,
- 3 blason aux armes de la commune,
- 4 mobilier et menuiserie pour la mairie,
- 5 Percement d'une porte au logement du garde et installation d'un évier,
- 6 Aménagement de la cour . Façade de la mairie
- 7 Achat d'une horloge
- . 8 Abri dans le cimetière, édification d'une croix ?, installation d'une fontaine.

9 Les mémoires à payer sont les suivants:

1 Réparations aux bornes fontaines et électrifications de la mairie par M. Mondaine et la Cie électrique du Nord
2 Installation d'une distribution d'eau exécutée par M. Pauchan ? et plan du cimetière exécuté par M. ? ? .

3 Montant des frais résultant de la cession des dommages à la commune de Pinon par M. Chouard, entrepreneur à Anizy le Château.

Le conseil municipal, vu l'exposé fait ci-dessus, vu l'urgence des travaux à exécuter, vu l'état des mémoires à payer, après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet d'approuver la présente délibération.

Délibération N° 872 Fédération nationale des sapeurs pompiers. Assurance contre les accidents.

M. le président donne connaissance à l'assemblée d'une de- -mande d'assurance des sapeurs pompiers contre les accidents et les mala- -dies contractées dans le service à la Mutuelle Générale Française dont le siège est au Mans, 19 et 21 rue de Chanzy moyennant une prime de 4 F par homme, donnant droit en cas de mort à un capital de 3000 F aux ayants droits; 2 En cas d'infirmité 1ere catégorie à un capital de 6000 F lequel sera réduit comme il est dit à l'art 3, deuxième catégorie, 3 En cas d'incapacité temporaire à une indemnité journalière fixée par la justice. 4 les frais médicaux, pharmaceutiques et funéraires. 5 La responsabilité civile de la commune sans limite pour le cas ou une action serait intentée par la victime ou ses ayants droits et pour le cas ou un pompier étranger serait blessé en service sur le territoire de la commune. Le tarif pour une indemnité quotidienne de dix francs est de 4 F par homme dans les communes ne dépassant pas 3000 habitants. Le conseil municipal vu l'exposé ci-dessus, autorise M. le Maire à signer la police à la Mutuelle Générale Française.

Délibération N° 873 Assurance des employés communaux Nul, voir Délibération N° 890

Monsieur le Maire propose d'assurer les employés communaux, secrétaire de mairie, garde champêtre, porteuse de dépêches, deux femmes s'occupant du nettoyage de la mairie et des classes, contre les accidents contractés dans le cours de l'exercice de leurs fonctions, moyennant une prime annuelle de cent quatre vingt quatorze Francs. Le conseil municipal, vu l'exposé ci-dessus, auto- -rise M. le Maire à signer la police à la compagnie la Prévoyance.

Délibération N° 874 Traité de gré à gré. Electricité et lustre de la salle du conseil.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'examiner: 1 le devis d'installation de l'électricité dans la salle de la mairie, le logement du garde champêtre et le bureau du secrétaire. Le devis est présenté par M. Mondaine, électricien à Anizy le Château, lequel devis se monte à la somme de mille cinq cents francs. 2 Le devis, l'achat et l'installation d'un lustre pour l'éclairage de la salle du conseil municipal, lequel s'élève à la somme de mille cinq cents francs, demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder à l'établissement de ces deux traités de gré à gré avec le fournisseur sus nommé. La somme destinée à cette dépense sera prise sur la subvention de 54 356 F à la commune de Pinon par la ville de Nam Dinh, Tonkin, en vertu d'une délibération en date du 30 novembre 1929, approuvée le 23 décembre 1929. Le conseil municipal vu les devis fournis, tant par l'installation de l'éclairage de la mairie et de ses dépendances que pour l'installation d'un lustre dans la salle du conseil. Après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer après l'approbation de Monsieur le Préfet les deux traités de gré à gré qui viennent de lui être soumis.

Délibération N° 874 bis Mobilier de la mairie

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis des travaux à exécuter comme menuiserie: 1 salle de la mairie et 2 bureau du secrétariat présenté par M. Gedda Antoine menuisier à Pinon, lequel devis se monte, pour la salle de la mairie, à la somme de Mille cinq cents francs, pour le premier devis et à celle de: mille cinq cents francs pour le deuxième devis, bureau du secrétaire et placard? Les fonds destinés à ces dépenses seront pris sur la subvention de 54 356 F à la commune de Pinon par la ville ce Nam Dinh., Tonkin, en vertu d'une délibération en date du 30 novembre 1929, approuvée le 23 décembre 1929. Le conseil municipal vu les devis fournis par M. Gedda pour l'exécution de ces divers travaux, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer, après l'approbation de M. le Préfet les deux traités de gré à gré qui viennent de lui être soumis.

Délibération N° 875 Locations des biens communaux

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de ce qui suit: Le 27 janvier 1929 il a été procédé à la location des biens communaux à M. Lavicaux Albert, cultivateur à Pinon, laquelle location s'est élevée à la somme de 1020 francs, payable pendant neuf années à partir du 11 novembre 1929, pour se terminer le onze novembre 1937. Lors de la session de mai 1929, il a été porté par erreur en récoltes supplémentaires au budget additionnel de l'exercice 1928, la dite somme de 1020 F alors qu'il ne devait l'être que pour l'année 1929, demande qu'il ne soit pas fait payer à Monsieur Lavicaux cette somme pour 1928, attendu que la location n'avait pas encore eu lieu. Le conseil municipal, vu l'exposé fait ci-dessus, après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Préfet d'approu- -ver la présente délibération.

Délibération N° 876 Traité de gré à gré. Alimentation d'eau potable

. 3e Div. 1er Bureau. Vu et approuvé. Le marché de gré à gré à intervenir ?pour être soumis à notre approbation Laon, le 17 février 1930. P le Préfet, le secrétaire général. Signé illisible

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée qu'un traité de gré à gré a été établi entre la commune de Pinon, d'une part et Monsieur Pouchou, entrepreneur à Anizy le Château, d'autre part. Ce traité de gré à gré se monte à la somme de 13700 francs et a été établi en vertu d'une délibération du conseil municipal à la date du 13 novembre

1927, approuvée le 14 décembre 1927 La commune de Pinon à cette époque avait demandé une subvention sur le fonds du Pari Mutuel Le projet ayant été rejeté, et les travaux se trouvant exécutés depuis le mois de février 1928, il y aurait urgence à en régler le montant à M. Pouchou. Les fonds affectés à ce règlement suivant délibération du 30 novembre 1929, approuvée le 23 décembre 1929. M. le Maire prie le conseil municipal de demander à Monsieur le Préfet d'approuver le traité de gré à gré.

Session du 18 décembre 1929

Délibération N° 877 Changement de date de la foire de Laon.

Par délibération en date du 18 décembre 1929, le conseil municipal de Laon demande que le grand jour de foire qui vient d'être récemment fixé au 2e dimanche de décembre soit reporté au lundi qui suit le 2e dimanche de décembre Le conseil municipal est invité à émettre son avis sur ce nouveau projet. L'assemblée, après en avoir délibéré donne un avis favorable à la demande de changement de date de la foire de Laon

Délibération N° 878 Fédération des mutilés de guerre.

La fédération des mutilés des yeux de France et des colonies qui désire au plus tôt fonder la maison des mutilés des yeux demande aux municipalités s'il leur serait possible de voter une subvention en faveur de cette œuvre. Le conseil municipal vu l'exposé fait ci-dessus, et après en avoir délibéré vote la somme de cent francs sur les fonds libres de la caisse municipale en faveur de cette œuvre. Fait et signé en séance, les jour, mois et an que dessus. Suivent 7 signatures. l'an mil neuf cent trente, le onze février, à six heures du soir, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire en la salle de la mairie sous la présidence de M. Leroy, Maire. Présents: M.M. Fritsch, Leroy, Demézières, Loys, Leblanc, Guéret, Guyot, Callay, Torlet, Wanaverbecque. Absents: M.M. Théveny et Schacher.